

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DES
MARCHÉS DE TRAVAUX
RELATIFS À LA
CONSTRUCTION DU
GYMNASIUM DE VÉTRAZ
MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

D_2023_0231

Une consultation a été engagée le 3 mai 2023, par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

Les travaux sont répartis en 21 lots :

Lots	Désignation
01	Déconstruction-désamiantage
02	Terrassement-dépollution-VRD
03	Gros-œuvre
04	Structure bois - vêtue
05	Couverture
06	Étanchéité
07	Menuiserie extérieure bois - occultation
08	Métallerie
09	Menuiserie intérieure
10	Parquets sportifs
11	Cloisons – peinture - plafonds
12	Sols minces
13	Chapes
14	Carrelage - faïence
15	Chauffage – VMC – Plomberie sanitaire
16	Electricité
17	Équipements sportifs
18	Structures artificielle d'escalade
19	Ascenseur
20	Espaces verts
21	Photovoltaïque

Pour les lots n°03, 04, 07, 11, 14 à 16, 19 et 20, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les autres lots, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (petits lots). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique

Les lots n°01 & 2 ont été passés par anticipation et ont été notifiés.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 juin 2023 à 12 h 00.

A cette date, 24 plis ont été reçus dans les délais pour la procédure en appel d'offres ouvert et 30 pour la procédure adaptée.

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot n°08 relatif aux travaux de métallerie.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°03, 04, 07, 15, 16, 18 et 20

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Pour les lots n°05, 06, 08, 09, 10 11, 12, 13, 14, 17, 19 et 21

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

Il ressort de l'analyse les propositions d'attribution suivantes :

Lots	Attributaires	Montant en €HT
05- Couverture	ROOFTEAM	235 000,00
06 - Étanchéité	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	171 144,29
09-Menuiserie intérieure	PIERRE GIRAUD	189 452,30
10- Parquets sportifs	AUBONNET ET FILS	130 769,02
12 - Sols minces	AUBONNET	38 977,00
17- Équipements sportifs	NOUANSPORT	40 998,28

Les lots n°13 et 18 sont toujours en cours d'analyse et feront l'objet d'une attribution ultérieure.

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

DE DÉCLARER infructueux le lot n°08 pour absence d'offres et de relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

DE DÉCLARER SANS SUITE pour motif d'intérêt général le lot n°21 et de rejeter toutes les offres remises dans le cadre de ce lot ;

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER les lots n°05, 06, 09, 10, 12 et 17 avec les attributaire désignés ci-dessus et les montant susmentionnés ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, à l'article 2313, antenne OSP59 (AP-CP 2020-001).

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/07/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

